

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-117 du 27 Mai 2013

L'an deux mil treize, le vingt sept mai à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-ARTOIS s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes Odile CONSTANT – Josiane STORET – Maud LACMENT – Chrystèle LECTEZ – Evelyne DROMART

MM. Julien MAHIEU - Yves MARECHAL – Bernard SEGERS – Yves BONNERRE – Eric REMY – Eugène LEFEBVRE – Philippe GORGUET – Jean-Marie PLESSIET – Lucien CORBEAU – Albert DOBOEUF - Pierre COLLE – Serge NACRY – Jean-Noël MENAGE – François KOLAZA – Jean-Charles DERUE – Philippe LEFORT – Xavier LEROUX – Lionel ANTINORI – Gabriel TRANNIN – Jean-Marie BLAISE – Michel POUILLAUDE – Daniel BEDU

Yves MARECHAL absent et excusé, a été suppléé par Me Fabienne DERANCOURT
Lucien CORBEAU absent et excusé, a été suppléé par Mme Carole TOURBEZ
Albert DOBOEUF absent et excusé, a été suppléé par M. Jacques WEEXSTEEN
Jean-Noël MENAGE absent et excusé, a été suppléé par M. Richard PARSY
Philippe LEFORT absent et excusé, a été suppléé par M. Dominique LEMAIRE
Jean-Marie BLAISE absent et excusé a été suppléé par M. Jean-François BERTIN
Michel POUILLAUDE absent et excusé a été suppléé par M. Jean-Paul LEBRET
Daniel BEDU absent et excusé a été suppléé par M. Régis RICHARD

Jean-Charles DERUE absent excusé a donné pouvoir à M. Bruno DUVERGE
Chrystèle LECTEZ absente excusée a donné pouvoir à M. Michel LALISSE

Objet : Cession de terrain agricole à Monsieur et Madame PEUGNIEZ

La séance ouverte, Monsieur Le Président rappelle au Conseil de Communauté la compétence de la collectivité en matière de développement économique et notamment dans le cadre de constitution de zones d'activités.

Monsieur Le Président rappelle ensuite le projet de la Communauté de Communes de la Région de Bapaume visant à créer une zone d'activité sur le plateau des Anzacs en face de la prison, ce projet nécessitant les acquisitions foncières des terres précédemment cultivées.

Monsieur Le Président expose ensuite au Conseil de Communauté que des démarches ont été entreprises avec les différents propriétaires et exploitants des terres concernées pour envisager les acquisitions amiables nécessaires à la réalisation de cette opération.

Une procédure de déclaration d'enquête publique a été également engagée visant à acquérir, par la voie de l'expropriation, les terrains sur lesquels aucun accord amiable ne sera intervenu.

Monsieur Le Président indique ensuite qu'un accord est intervenu avec Monsieur et Madame PEUGNIEZ propriétaires exploitants des parcelles AC 106, ZC 67 et ZC 69.

Un accord est également intervenu avec les propriétaires des parcelles ZC 20 et ZC 73 exploitées également par Monsieur Bruno PEUGNIEZ.

La collectivité a accepté de céder des terres dont elle était propriétaire au lieu dit l'Ermitage pour permettre la constitution de la zone d'activité des Anzacs.

La délibération du 11 septembre 2009 consacre cette opération et entérine la cession à Monsieur et Madame Bruno PEUGNIEZ exploitants, des terres nécessaires à la poursuite de l'activité agricole, sur le principe de 1 hectare pour un hectare.

Monsieur Le Président indique que différents éléments n'ont pas permis de régulariser cette situation avant la fusion des EPCI, puisque la signature de l'acte de cession de la parcelle ZC 20 n'est intervenue qu'à la mi mai 2013.

Cette cession permet aujourd'hui de réaliser la globalité de l'opération qui se décompose de la façon suivante :

- Monsieur et Madame PEUGNIEZ cèdent à la commune de Bapaume les parcelles AC 106, ZC 67 et ZC 69 dont ils assument la pleine propriété et cèdent l'exploitation des parcelles ZC 20 et ZC 73 appartenant à des propriétaires différents

En contrepartie, la collectivité accepte de signer un bail rural sur les parcelles ZD 65, ZD 212, ZD 207, ZD 208 et ZD 209 avec Monsieur Bruno PEUGNEZ exploitant et accepte de céder les parcelles ZD 65, ZD 212 sur la base d'un prix de 7 500,00 € hectare et ZD 207, ZD 208 et ZD 209 sur la base d'un prix de 15 000,00 € hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'approuver la conclusion d'un bail rural avec Monsieur Bruno PEUGNEZ sur les parcelles ZD 65, ZD 212, ZD 207, ZD 208 et ZD 209
- d'approuver la cession des parcelles à Monsieur et Madame PEUGNIEZ pour une valeur de 7 500,00 € hectare pour les parcelles ZD 65 et ZD 212, pour une valeur de 15 000,00 € hectare pour les parcelles ZD 207, ZD 208 et ZD 209
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer les actes notariés nécessaires à la réalisation de cette opération
- de confier à Maître BRETTE Notaire à Bapaume le soin de rédiger des différents actes nécessaires à cette opération

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 29 mai et transmission en Préfecture le 29 mai 2013.

Pour extrait conforme.

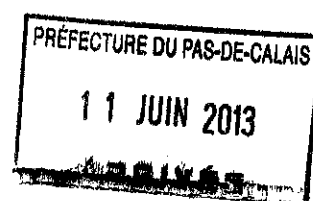
Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 29 mai et transmission
en Préfecture le 29 mai 2013.
Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Direction des Collectivités Locales

11 JUIN 2013

ARRIVÉE